



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

N°2025.34 : PROTECTION SOCIAL COMPLEMENTAIRE 2024-2029 – CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

Le vingt-trois septembre mille vingt-cinq à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mercredi dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Benoit PANOT, 9^e vice-président, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Dourdan,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Secrétaire de séance : Benoit PANOT, 9^e vice-président, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Dourdan,

Etaient excusés :

Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

N°2025.34 : PROTECTION SOCIAL COMPLEMENTAIRE 2024-2029 – CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

LE BUREAU SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5711-1 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la déclaration d'intérêt du Syndicat de l'Orge de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG)

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne en date du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial ;

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une mise en concurrence opérée par le Centre Interdépartemental de Gestion, le contrat relatif à la participation Santé 2024-2029 a été attribué par délibération du 7 juillet 2023 au Groupe VYV (mandataire – coordonnateur du groupement) / Harmonie Mutuelle (co assureur, co distributeur et gestionnaire) / MNT (co assureur et co distributeur)

CONSIDERANT que le Syndicat de l'Orge souhaite adhérer à cette convention à effet au 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'en vertu du décret relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement, à compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs territoriaux ont l'obligation de proposer une solution de couverture santé à leurs agents et de participer à leur financement au minimum à hauteur de 15€ par mois ;

CONSIDERANT que le Syndicat de l'Orge a mis en place une participation à hauteur de 20 € par agent et 8 € par enfant (dans la limite de 2 enfants) et une participation supplémentaire de 8€ pour les agents de catégorie C figurants aux échelons 1 à 7 inclus (échelle 1) et aux échelons 1 à 3 inclus (échelle 2).

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président, à signer la convention de participation santé 2024-2029 auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et tout acte en découlant, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Président, à signer la convention de mutualisation avec le CIG ;

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG pour le volet Santé pour un montant annuel de 200€ (collectivité de 50 à 149 agents) ;

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice considéré ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Syndicat de l'Orge dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Fait à Ollainville, le mardi 23 septembre 2025,

Le Président

François CHOLLEY

SYNDICAT DE L'ORGE

Le secrétaire de séance

Benoit PANOT



SYNDICAT DE L'ORGE



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

N°2025.35 : MODIFICATION DE QUOTITE POUR UN POSTE D'ASSISTANT ADMINISTRATIF

Le vingt-trois septembre mille vingt-cinq à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mercredi dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Benoit PANOT, 9^e vice-président, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Dourdan,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Secrétaire de séance : Benoit PANOT, 9^e vice-président, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Dourdan,

Etaient excusés :

Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

N°2025.35 : MODIFICATION DE QUOTITE POUR UN POSTE D'ASSISTANT ADMINISTRATIF

LE BUREAU SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5711-1 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret 91-298 du 20 mars 1991 portant disposition statutaire applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet ;

VU Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Bureau syndical n° 2023.36 en date du 19 septembre 2023, portant créations de postes ;

VU la délibération du Bureau syndical n° 2025.13 en date du 13 mai 2025, portant modification du tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que lors du Bureau syndical du 19 septembre 2023, un emploi permanent à temps non complet à 50% pour un poste d'assistant administratif a été créé pour la Direction « Assainissement » ;

CONSIDERANT que des missions complémentaires peuvent être dévolues à l'assistant administratif de la Direction « Assainissement » ;

CONSIDERANT qu'il est proposé au bureau syndical d'autoriser le Président à modifier la quotité de travail pour un poste d'assistant administratif à hauteur de 60% à compter du 06 octobre 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à modifier au sein du tableau des effectifs la quotité de travail du poste d'assistant administratif auprès de la Direction du service assainissement, fixé à 60% à compter du 06 octobre 2025 ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Syndicat de l'Orge dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Fait à Ollainville, le mardi 23 septembre 2025,

Le Président

François CHOLLEY

SYNDICAT DE L'ORGE

Le secrétaire de séance

Benoit PANOT

SYNDICAT DE L'ORGE



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

N°2025.36 : CONVENTION 2025/2027 AVEC L'ASSOCIATION AMITIE MADAGASCAR ILE DE FRANCE (AMIF) POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Le vingt-trois septembre mille vingt-cinq à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mercredi dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Benoit PANOT, 9^e vice-président, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Dourdan,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Secrétaire de séance : Benoit PANOT, 9^e vice-président, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Dourdan,

Etaient excusés :

Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SYNDICAT DE L'ORGE

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

N°2025.36 : CONVENTION 2025/2027 AVEC L'ASSOCIATION AMITIE MADAGASCAR ILE DE FRANCE (AMIF) POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

LE BUREAU SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5711-1 ;

VU la délibération du bureau syndical n°2024.43 en date du 5 novembre 2024 relative à la convention 2024-2025 avec l'association AMIF ;

CONSIDERANT la politique de coopération décentralisée menée par le Syndicat de l'Orge depuis 20 ans ;

CONSIDERANT que l'AMIF a souhaité apporter son expertise à la commune rurale d'AMBARARATABLE composée de 7 Fokotany (village) afin de construire un système d'adduction d'eau potable. Sur la période 2024/2025, un 1er village, AMBAHATRA, a fait l'objet d'un accès à l'eau potable grâce à un financement du Syndicat de l'Orge versé en 2024 ;

CONSIDERANT que les autorités communales d'Ambararatabé ont souhaité au travers du Plan de Développement Communal que le Fokontany TSARAMIARINA soit le deuxième village à bénéficier d'un accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène ;

CONSIDERANT que le projet est divisé en deux phases comme suit :

- La phase 1 : 2025/2026 : création d'un barrage de captages et de deux réservoirs qui serviront à approvisionner les onze hameaux. Mise en place du réseau pour alimenter en eau potable trois hameaux avec la construction de bornes fontaines, latrines, lavoirs ;
- La phase 2 : 2026/2027 : travaux pour l'alimentation des huit hameaux restants avec mise en place du réseau d'eau potable, construction de bornes fontaines, latrines et lavoirs ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'Association Amitié Madagascar Ile de France, une convention permettant d'accorder une subvention d'un montant de 62 000 euros pour la réalisation des travaux dans les onze hameaux du village de Tsaramiarina.

La convention prévoit un versement de 30 000 euros pour la phase 1 en 2025 et un versement de 32 000 euros pour la phase 2 en 2026 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice considéré ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Syndicat de l'Orge dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Fait à Ollainville, le mardi 23 septembre 2025,

Le Président

François CHOLLEY


Le secrétaire de séance

Benoît PANOT




SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

N°2025.37 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION AU RESULTAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONFORMITE DES ENTREPRISES

Le vingt-trois septembre mille vingt-cinq à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mercredi dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Benoit PANOT, 9^e vice-président, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Dourdan,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Secrétaire de séance : Benoit PANOT, 9^e vice-président, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Dourdan,

Etaient excusés :

Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

**N°2025.37 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION AU RESULTAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONFORMITE
DES ENTREPRISES**

LE BUREAU SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5711-1 ;

VU le 12^{ème} Programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) ;

CONSIDERANT que dans le cadre du suivi des effluents non domestiques, le Syndicat de l'Orge continue l'accompagnement pour la mise en conformité des établissements non conformes ;

CONSIDERANT que le 12^{ème} programme de l'AESN prévoit une aide pour l'animation au résultat, c'est-à-dire le financement du temps passé par le Syndicat pour l'accompagnement des entreprises dans leur mise en conformité ;

CONSIDERANT que l'assiette de l'aide prévue par le dispositif de l'AESN est de 50% du prix référence fixé à 1500€, soit 750€ par mise en conformité. Il est prévu de mettre en conformité environ 150 entreprises entre 2025 et 2027 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de l'animation du résultat pour la mise en conformité des entreprises produisant des effluents non domestiques ;

DIT que les recettes seront imputées au budget de l'exercice considéré ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Syndicat de l'Orge dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Fait à Ollainville, le mardi 23 septembre 2025,

Le Président

François CHOLLEY



Le secrétaire de séance

Benoit PANOT





SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

N°2025.38 : CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES AVEC L'ENTREPRISE COCA-COLA A GRIGNY DANS LE RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le vingt-trois septembre mille vingt-cinq à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mercredi dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Benoit PANOT, 9^e vice-président, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Dourdan,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Secrétaire de séance : Benoit PANOT, 9^e vice-président, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Dourdan,

Etaient excusés :

Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

N°2025.38 : CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES AVEC L'ENTREPRISE COCA-COLA A GRIGNY DANS LE RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

LE BUREAU SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5711-1 ;

VU la délibération du bureau syndical n°2025.15 en date du 13 mai 2025 relative à l'étude d'impact de l'augmentation du débit de rejet de l'entreprise Coca-Cola à Grigny (91350) ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en place de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement de l'entreprise Coca-Cola à Grigny, une convention spécifique de déversement doit être mise en place ;

CONSIDERANT que la convention précise les conditions administratives, techniques, financières et juridiques auxquelles les parties s'engagent pour le déversement des eaux usées non domestiques de l'entreprise dans le réseau public d'assainissement collectif ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'entreprise Coca-Cola Europacific Partners, sise 1 rue Jean Jacques Rousseau, 91350 Grigny, une convention spécifique de déversement des eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement ;

DIT que les recettes seront imputées au budget des exercices considérés ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Syndicat de l'Orge dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Fait à Ollainville, le mardi 23 septembre 2025,

Le Président

François CHOLLEY
SYNDICAT DE L'ORGE

Le secrétaire de séance


Benoit PANOT
SYNDICAT DE L'ORGE



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

N°2025.39 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE DIAGNOSTIQUE ET DE FAISABILITE DES 3 POSTES DE REFOULEMENT DU SECTEUR « MALASSIS » (BREUILLET, SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE)

Le vingt-trois septembre mille vingt-cinq à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mercredi dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Benoit PANOT, 9^e vice-président, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Dourdan,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Secrétaire de séance : Benoit PANOT, 9^e vice-président, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Dourdan,

Etaient excusés :

Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

N°2025.39 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE DIAGNOSTIQUE ET DE FAISABILITE DES 3 POSTES DE REFOULEMENT DU SECTEUR « MALASSIS » (BREUILLET, SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE)

LE BUREAU SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5711-1 ;

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, le Syndicat de l'Orge constate des débordements au droit des trois stations de refoulement du secteur de Malassis, sur les communes de Breuillet et de Saint-Maurice-Montcouronne, à savoir les postes de la « Belle Etoile », de la « Boissière » et de « Colombier » ;

CONSIDERANT que la saturation des postes de refoulement entraine une montée en charge du réseau de transport des eaux usées amont, provoquant des remontées d'eau usées chez les riverains ;

CONSIDERANT que ces trois postes sont la propriété du Syndicat de l'Orge mais sont exploités par la compagnie Suez (dans le cadre de sa Délégation de Service Public) ;

CONSIDERANT qu'au cours de l'année 2017, une étude diagnostique et capacitaire pour ces trois postes avait été réalisée, mais qu'aucuns travaux n'avaient été entrepris par la suite. Cette étude servira de base pour la nouvelle étude diagnostique et de faisabilité ;

CONSIDERANT que cette étude sera réactualisée avec les nouvelles données et permettra d'aboutir à un programme de travaux qui pourrait concerner des augmentations de diamètre de tuyaux de refoulement ou le redimensionnement de bâches ou de pompes ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Seine-Normandie est susceptible de subventionner la réalisation de cette étude et des travaux qui en découleront. Le montant de l'étude s'élève à 39 240 € HT (le taux de subvention attendu est de 80% pour cette étude).

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'étude diagnostique et de faisabilité de trois postes de refoulement du secteur Malassis sur les communes de Breuillet et Saint-Maurice-Montcouronne ;

DIT que les recettes seront imputées au budget de l'exercice considéré ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Syndicat de l'Orge dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Fait à Ollainville, le mardi 23 septembre 2025,

Le Président

François CHOLLEY

SYNDICAT DE L'ORGE

Le secrétaire de séance

Benoit PANOT

SYNDICAT DE L'ORGE



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

N°2025.40 : CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE DES COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE (CCEJR) POUR LA DECONNEXION DE DEUX AVALOIRS ET LA CREATION D'UNE BOITE DE BRANCHEMENT EAUX PLUVIALES RUE DU VILLAGE A BOISSY-SOUS-SAINT-YON

Le vingt-trois septembre mille vingt-cinq à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mercredi dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Benoit PANOT, 9^e vice-président, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Dourdan,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Secrétaire de séance : Benoit PANOT, 9^e vice-président, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Dourdan,

Etaient excusés :

Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

N°2025.40 : CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE DES COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE (CCEJR) POUR LA DECONNEXION DE DEUX AVALOIRS ET LA CREATION D'UNE BOITE DE BRANCHEMENT EAUX PLUVIALES RUE DU VILLAGE A BOISSY-SOUS-SAINT-YON

LE BUREAU SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5711-1 ;

VU les statuts du Syndicat de l'Orge approuvés lors du comité syndical en date du 24 janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'un apport régulier d'eaux pluviales dans le réseau des eaux usées a été observé rue du Village à Boissy-sous-Saint-Yon. Le Syndicat a constaté que deux avaloirs et une canalisation d'eaux pluviales étaient raccordés sur le réseau des eaux usées ;

CONSIDERANT que le Syndicat possède la compétence de gestion des eaux pluviales sur la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, mais que les investissements sont pris en charge par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde adhérente au Syndicat ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde confie au Syndicat de l'Orge l'opération de travaux portant sur la déconnexion des deux avaloirs et la création d'une boîte de branchement des eaux pluviales ;

CONSIDERANT que le budget estimé pour cette opération est d'environ 24 000€ TTC ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention financière avec la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, pour la déconnexion de deux avaloirs et la création d'une boîte de branchement pour les eaux pluviales rue du Village à Boissy-sous-Saint-Yon ;

DIT que les crédits seront imputés au budget de l'exercice considéré ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Syndicat de l'Orge dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Fait à Ollainville, le mardi 23 septembre 2025,

Le Président

François CHOLLEY

SYNDICAT DE L'ORGE

Le secrétaire de séance

Benoit PANOT

SYNDICAT DE L'ORGE



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

N°2025.41 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LES COMMUNES DE SAINT-SULPICE-DE FAVIERES ET BREUX-JOUY POUR LA REHABILITATION D'UN CHEMINEMENT PEDESTRE

Le vingt-trois septembre mille vingt-cinq à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mercredi dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Benoit PANOT, 9^e vice-président, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Dourdan,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Secrétaire de séance : Benoit PANOT, 9^e vice-président, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Dourdan,

Etaient excusés :

Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

N°2025.41 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LES COMMUNES DE SAINT-SULPICE-DE-FAVIÈRES ET BREUX-JOUY POUR LA REHABILITATION D'UN CHEMINEMENT PEDESTRE

LE BUREAU SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5711-1 ;

VU la délibération n° 2023.4 du bureau syndical en date 10 janvier 2023 relative à la convention de maîtrise d'œuvre au profit du Syndicat de l'Orge, pour la réhabilitation d'un chemin classé PDIPR avec les communes de Saint-Sulpice-de-Favières et Breux-Jouy ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aide aux collectivités, les communes de Saint-Sulpice-de-Favières et de Breux-Jouy ont sollicité le Syndicat de l'Orge afin de réaliser la réhabilitation d'un cheminement en zone humide ;

CONSIDERANT que l'étude de faisabilité relative au projet est sur le point de se terminer et que les deux communes souhaitent poursuivre la collaboration avec le Syndicat de l'Orge pour la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de passer un avenant à la convention actuelle pour ajouter des phases de maîtrise d'œuvre et de suivi de travaux ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 à la convention de Maitrise d'œuvre avec les communes de Saint-Sulpice-de-Favières et Breux-Jouy pour la réhabilitation d'un cheminement pédestre et la protection d'une zone humide ;

DIT que les recettes seront imputées au budget de l'exercice considéré ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Syndicat de l'Orge dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Fait à Ollainville, le mardi 23 septembre 2025,

Le Président

François CHOLLEY

SYNDICAT DE L'ORGE

Le secrétaire de séance

Benoit PANOT

SYNDICAT DE L'ORGE



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

N°2025.42 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA CAVE AUX FLEURS A BRUYERES-LE-CHATEL

Le vingt-trois septembre mille vingt-cinq à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mercredi dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Benoit PANOT, 9^e vice-président, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Dourdan,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Secrétaire de séance : Benoit PANOT, 9^e vice-président, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Dourdan,

Etaient excusés :

Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

**N°2025.42 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA CAVE
AUX FLEURS A BRUYERES-LE-CHATEL**

LE BUREAU SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5711-1 ;

VU la délibération n° 2022.15 du bureau syndical en date du 15 mars 2022 relative à la convention de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'aménagement de la place de la Cave aux fleurs située à Bruyères-le-Châtel ;

VU la délibération n° 2023.31 du bureau syndical en date du 23 mai 2023 relative à l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de la Cave aux fleurs située à Bruyères-le-Châtel ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aide aux collectivités, la commune de Bruyères-le-Châtel a confié au Syndicat de l'Orge une mission de maîtrise d'œuvre en 2022 pour la conception et la réalisation des travaux pour le réaménagement de la place de la Cave aux fleurs ;

CONSIDERANT qu'un avenant a été signé durant l'année 2023 à la suite de la décision de la commune d'agrandir le périmètre de projet ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer un deuxième avenant à la convention de maîtrise d'œuvre afin de prendre en compte les modifications de périmètres et de réajuster la rémunération des missions de maîtrise d'œuvre ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de Maitrise d'œuvre pour le Réaménagement de la place de la Cave aux fleurs à Bruyères-le-Châtel ;

DIT que les recettes seront imputées au budget de l'exercice considéré ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Syndicat de l'Orge dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Fait à Ollainville, le mardi 23 septembre 2025,

Le Président

François CHOLLEY

SYNDICAT DE L'ORGE

Le secrétaire de séance

Benoit PANOT

SYNDICAT DE L'ORGE



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

N°2025.43 : BRETAGNY-SUR-ORGE, REGULARISATION FONCIERE PARCELLE C N°1467, SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BRETAGNY-SUR-ORGE

Le vingt-trois septembre mille vingt-cinq à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mercredi dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Benoit PANOT, 9^e vice-président, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Dourdan,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Secrétaire de séance : Benoit PANOT, 9^e vice-président, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Dourdan,

Etaient excusés :

Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

N°2025.43 : BRETIGNY-SUR-ORGE, REGULARISATION FONCIERE PARCELLE C N°1467, SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BRETIGNY-SUR-ORGE

LE BUREAU SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5711-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les statuts du Syndicat de l'Orge approuvés lors du comité syndical en date du 24 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le Syndicat de l'Orge possède différents ouvrages de gestion des eaux usées sur la parcelle cadastrée section C n° 1467 appartenant à la commune de Brétigny-sur-Orge ;

CONSIDERANT que la création de ces postes de relèvement des eaux usées par le Syndicat de l'Orge date de 1973/1974 et que par la suite, la commune a grevé le foncier d'une servitude au bénéfice d'ENEDIS ;

CONSIDERANT qu'une convention de servitude au profit du Syndicat de l'Orge pour la présence de ses ouvrages sur du foncier communal est nécessaire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer une servitude au profit du Syndicat de l'Orge avec la commune de Brétigny-sur-Orge sur la parcelle C n°1467 et toutes les pièces nécessaires ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager les frais inhérents et à verser les indemnités en lien avec ce dossier ;

DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice considéré ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Syndicat de l'Orge dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Fait à Ollainville, le mardi 23 septembre 2025,

Le Président

François CHOLLEY

SYNDICAT DE L'ORGE

Le secrétaire de séance

Benoit PANOT

SYNDICAT DE L'ORGE



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

N°2025.44 : DEMANDE DE SUBVENTION ET CONVENTIONNEMENT POUR LA REALISATION ET L'ENTRETIEN D'AMENAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE

Le vingt-trois septembre mille vingt-cinq à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mercredi dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Benoit PANOT, 9^e vice-président, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Dourdan,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Secrétaire de séance : Benoit PANOT, 9^e vice-président, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Dourdan,

Etaient excusés :

Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

**N°2025.44 : DEMANDE DE SUBVENTION ET CONVENTIONNEMENT POUR LA REALISATION ET L'ENTRETIEN
D'AMENAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE**

LE BUREAU SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5711-1 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts du Syndicat de l'Orge approuvés lors du comité syndical en date du 24 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le Syndicat conseille et accompagne les communes et les agriculteurs pour la mise en place de mesures de lutte contre le ruissellement agricole ;

CONSIDERANT que le Syndicat a décidé, dans le cadre d'une opération pilote, de réaliser des travaux d'hydraulique douce pour limiter les coulées de boue et inondations par ruissellement sur les communes de Vaugrigneuse et Forges-les-Bains ;

CONSIDERANT que sur la commune de Vaugrigneuse les aménagements prévus comprennent la réalisation d'un merlon enherbé de 160 mètres de long, d'une haie sur talus de 180 mètres de long et de deux mares tampon de 650m² et de 400m² allant jusqu'à 2 mètres de profondeur pour un montant total de 52 000€ HT ;

CONSIDERANT que sur la commune de Forges-les-Bains les travaux comprennent la réalisation de deux fascines antiérosives en saule de 20 et 40 mètres linéaires pour un montant total de 9 500€ HT ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ainsi qu'auprès de tout autre financeur potentiel dans le cadre du projet de réalisation et d'entretien d'aménagements d'hydraulique douce sur les communes de Vaugrigneuse et de Forges-lès-Bains ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions engageant le Syndicat de l'Orge avec les communes et le cas échéant les agriculteurs et propriétaires fonciers ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés d'étude et de travaux afférent au présent projet ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Syndicat de l'Orge dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Fait à Ollainville, le mardi 23 septembre 2025,

Le Président

François CHOLLEY

SYNDICAT DE L'ORGE

Le secrétaire de séance

Benoit PANOT

SYNDICAT DE L'ORGE